

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO MOTO ÉCOLE 11

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école 11 AGR/E2401100010 applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014. Responsable pédagogique : Gérard FARGUES

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école 11 sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct
- Les élèves sont tenus de : - Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules - Ne pas consommer ou avoir consommé toutes boissons (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule, il se verra exclus de la leçon sans remboursement.

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage et dans le classeur à l'accueil.

Article 3 : L'ÉVALUATION DE DÉPART :

Avant la signature du contrat, une évaluation de départ est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'évaluer l'élève et d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

Suite à l'évaluation de départ, un contrat de formation sera conclu entre auto-école et l'élève pour **une validité d'une durée de 1 an**, ensuite il devra être renégocié. (Pour les mineurs, un parent ou responsable devra signer).

Article 4 : DOSSIER ADMINISTRATIF :

L'élève s'engage à fournir tous les éléments demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail ...). L'élève reste le propriétaire de son dossier. (Numérique) (après solde de tout compte).

Article 5 : FORMATION THÉORIQUE GÉNÉRALE (code de la route)

a) Déroulement de la formation soit :

- L'enseignement se fera à distance par le site dédié au code pour une durée de 6 mois.
- Accès à la salle de code, il n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte. Le forfait code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dès l'inscription.

Aucun élève n'est admis en salle de code après le démarrage de la séance. Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code. Une séance de code dure environ 50 minutes. Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables ...). Il est interdit de filmer les séances de code. Il est interdit de manger ou boire dans la salle de code.

b) Accompagnement à l'épreuve théorique

L'élève devra s'inscrire de lui-même à l'épreuve théorique dans un centre dédié à celle-ci. Il devra se munir de son N° NEPH (demande auprès de l'auto-école) et faire le règlement de 30€ à l'organisme choisi. Il devra nous tenir au courant de son résultat dans les plus brefs délais.

Article 6 : ORGANISATION DES LEÇONS DE CONDUITE :

a) Le livret d'apprentissage numérique : il sera transmis à l'élève par voie numérique, il y aura accès dès l'obtention du code et quand il commencera les heures de formation sur son planning de cours.

Dépistage d'alcoolémie : tout élève peut-être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

b) Réservation des leçons de conduite : les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les heures d'ouverture. Un planning est envoyé par voie numérique sur son suivi pratique ; ou sur carte de rendez-vous.

Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens ...).

Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code sous conditions (être assidu à la préparation du code, vision sur l'application en ligne)

L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant : - Elève convoqué à l'examen pratique - Elève ayant obtenu le code - Elève n'ayant pas obtenu le code.

Le règlement intérieur en intégralité est disponible dans le classeur mis à disposition des élèves à l'accueil.

c) Annulation des leçons de conduite :

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance (jour ouvré) par téléphone (09 79 15 22 57) ou mail (automotoécole11@gmail.com).

➤ **Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur répondeur. Toute leçon non décommandée** au moins 48h à l'avance (jour ouvré) est due.

d) Déroulement d'une leçon de conduite :

Une leçon se décompose comme suivant : installation et détermination du ou des objectifs 5mn (s) / explication théorique / mise en application pratique 45mn / bilan et commentaires 5mn.

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école. Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Retard : en cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne pourra pas effectuer un cours de moins de 25 minutes et la leçon sera facturée.

e) Tenue vestimentaire :

- Permis B : prévoir des chaussures plates (talons hauts et tongs interdits)
- Permis AM et F° 125 : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles, pantalon et blouson résistants.

f) Examen pratique :

Les places d'examen sont attribuées par la préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et horaires des examens.

- **Il devra se présenter 20mn en avance avec une pièce d'identité physique en cours de validité (liste à l'auto école).**

Pour les AAC, l'élève doit arriver avec son portable chargée pour voir la date de réalisation du rendez-vous préalable (1 an)

- Tout enregistrement réalisé lors d'un examen pratique du permis de conduire est formellement interdit, quel qu'en soit le support ou la finalité (cette interdiction s'applique tant aux candidats qu'aux accompagnateurs ou représentants des auto-école).

Le résultat sera disponible 24h après l'examen sur le site RDV permis (le candidat doit télécharger l'application sur ce site et créer son compte avec son N° NEPH de 12 chiffres). En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique et devra effectuer un complément de formation suite aux erreurs relevées par l'inspecteur.

Article 7 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément sans autorisation (photo ou texte) concernant l'auto-école 11, ses formateurs ou les autres élèves. L'auto-école garantit la protection des données des élèves.

Article 8 : RÉTRACTATION

L'élève bénéficie, à compter de la date de signature du contrat, d'un droit de rétractation de 14 jours. S'il exerce ce droit, il doit envoyer cette décision soit par lettre recommandée ou envoi électronique. Si l'élève a débuté sa formation avant l'expiration du délai de rétractation, l'auto école lui facturera le montant des prestations réalisées. En cas de prestations déjà réglées, le remboursement s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées.

Article 9 : SUSPENSION DU CONTRAT

Dans le cas où l'élève interrompt momentanément ou définitivement sa formation, quelles qu'en soient les raisons, il s'engage à informer aussitôt son auto-école par écrit. En cas d'interruption de plus de 6 mois et de moins d'1 an, l'auto-école sera fondée à réclamer à l'élève pour les prestations restant à fournir, un rajustement du prix d'origine en fonction du tarif en vigueur au jour de la reprise. Sans nouvelles de l'élève au-delà de 1 an, l'auto-école considérera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra la reprendre ou en obtenir le remboursement.

Article 10 : RÉSILIATION

En cas de résiliation par l'élève (au-delà des 14 jours de rétractation) pour des raisons autres que celles de force majeure (maladie grave, mutation, etc.) vous rendant dans l'incapacité d'assurer la formation, l'élève décidant la rupture du contrat, le montant intégral de la formation reste dû à l'auto-école, mais sans qu'il ne puisse avoir lieu à des dommages et intérêts.

L'auto-école facturera le montant des prestations déjà réalisées ainsi que les frais de résiliation (avant tout commencement de la formation pratique), jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

De même que l'auto-école se réserve le droit de résilier, à tout moment la formation de l'élève, en cas de comportement de celui-ci contraire au règlement interne de l'auto-école.

Le contrat sera définitivement résilié après solde de tout compte.

Article 11 : SANCTIONS :

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement Oral - Avertissement Écrit - Suspension provisoire - Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure de l'élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

- Non-paiement - Attitude empêchant la réalisation du travail de formation - Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée - Non-respect du règlement intérieur.

La direction de l'auto-école 11 est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.